

« Les lycées professionnels fabriquent des chômeurs »

C'est une attaque frontale contre le lycée professionnel, contre ses personnels et ses élèves.

Sur RMC, la déclaration de Bertrand Martinot, "expert" économiste, membre de l'Institut Montaigne et « infatigable » défenseur de l'apprentissage, est inadmissible : « Sur la formation pro, on a oublié les LP qui fabriquent quand même beaucoup de chômeurs » ! Indigne pour nos jeunes lycéens. Indigne pour leurs enseignants ! Et sur Twitter, ou on l'a particulièrement malmené, il n'a fait que répéter que c'était « un système qui amène des centaines de milliers de jeunes au chômage » !

Il est de notre responsabilité, voire de notre devoir, de nous opposer fortement à ces mensonges. Si le LP traverse des difficultés depuis la création du bac pro 3 ans, Blanquer et Martinot ont leur grande part de responsabilité sous la gouvernance Sarkozy.

Une décennie après cette « réforme », l'actuel ministre mobilise tous les moyens pour enfoncer le clou et achever son œuvre de destruction de l'EPP.

C'est ainsi que la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* et la énième « réforme » de la voie pro constituent une attaque d'une ampleur inouïe contre les LP.

Réduire de manière continue les dotations horaires en enseignement général et professionnel, instaurer de nouveaux dispositifs sans évaluer ce qui se fait actuellement et réduire la part de la taxe de l'apprentissage consacrée aux LP font partie des choix politiques qui visent à déstructurer définitivement notre enseignement professionnel public.

M. Martinot, les LP ne fabriquent pas les chômeurs mais ce sont les politiques menés et que vous défendez qui produisent l'inégalité, l'injustice, la précarité et le chômage !

Nasr Lakhsassi

PÉNICAUD, BLANQUER, MARTINOT JETTENT LE DISCRÉDIT SUR LES LYCÉES PROFESSIONNELS POUR MIEUX LES DÉMOLIR !

En avril 2018, dans sa présentation de la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, la ministre du Travail affirmait sans scrupule que « le milliard et demi d'euros attribué aux régions pour financer les lycées pros ira aux entreprises et aux jeunes. » Elle laissait ainsi sous-entendre que les lycées professionnels perçoivent réellement cette somme et que l'argent dédié aux établissements ne bénéficient pas aux jeunes.

En octobre 2018, c'est au ministre de l'Éducation nationale en personne de jeter le discrédit sur les lycées professionnels en prétendant que cette voie de formation « coûte le plus cher et a le plus d'heures de cours » sans être « synonyme de réussite. » [Continuer la lecture de DISCRÉDIT SUR LES LYCÉES PROFESSIONNELS](#) →

Le 9 mai : grève unitaire dans la Fonction publique !

Le gouvernement a fait l'unanimité contre son projet de loi de transformation de la fonction publique ! Et c'est pour exiger l'ouverture de négociations sur un autre projet pour la Fonction publique que toutes les organisations syndicales ont appelé à la grève et aux manifestations partout dans le pays.



Photos prises de la manif de Bordeaux



Loi fonction publique : changements concernant les agents de l'EN

Plusieurs amendements de fond ont été adoptés par la commission des lois de l'Assemblée nationale lors de l'examen, les 2 et 3 mai 2019, du projet de loi pour la "transformation de la fonction publique". L'examen en séance publique se tiendra du 13 au 17 mai avant un passage au Sénat en juin et une adoption prévue fin juillet.

La mobilisation du 9 mai, à l'appel des 9 organisations syndicales de la Fonction publique, est une démarche unitaire pour protester contre cette réforme.

Les agents de l'Éducation nationale sont concernés à plusieurs égards par ce projet de loi qui vise la réduction des attributions des Commissions administratives paritaires (CAP), la fusion des Comités techniques (CT) et des CHSCT, les fonctionnaires accédant à des fonctions d'encadrement bénéficieront de formations au management, la rémunération des contractuels aux postes de direction sera encadrée, introduction des ruptures conventionnelles dans la FP, le recours au contrat facilité ou encore les articles favorisant la mobilité des agents vers les autres versants de la fonction publique ou le secteur privé.

Suppression de 120 000 fonctionnaires : Emmanuel Macron, dans son allocution du 25 avril, s'est effectivement dit prêt à abandonner l'objectif de 120 000 suppressions de postes, si ce n'était « *pas tenable* ». Mais un jour après, le vendredi 26 avril, sur RTL, le ministre des comptes publics Gérard Darmanin a asséné : « le chiffre de 120.000 me paraît atteignable » Un monde effrayant !

Les avis du Conseil Économique Social et Environnemental 2017 et 2018

L'évolution de la fonction publique et des principes qui la régissent Adopté le : 24/01/2017 Soigner les malades à l'hôpital, répondre aux demandes de particulier.ère.s ou d'entreprises dans une mairie, une préfecture ou un consulat lointain, enseigner dans une école primaire ou dans une université, collecter les impôts, participer à des opérations de maintien de l'ordre, préparer la rédaction ... [Lire la suite.](#)



Incident grave au LP de Trégey

Une collègue a été menacée d'égorgement. La police a été appelée et les RDV au rectorat à l'IA n'ont pas abouti alors que le lycée se trouve de plus en plus dans une situation catastrophique :

- 500 élèves et 70 nationalités.
- 60% de CSP défavorisés depuis des années
- le nombre de conseils de discipline augmente chaque année : 36 cette année pour des faits de violences verbales physiques et des vols
- absence de parents élus au CA et pas d'agents de l'établissement non plus !
- la réussite aux examens a chuté de 30 % en 3 ans !

Les faits de violences augmentent inquiètent et démoralisent les collègues : certains craignent d'aller au lycée et beaucoup demandent leur mutation. Tous les leviers d'alertes ont été saisis (audience, CHSCT etc....)

Lorsque les personnels évoquent leurs difficultés auprès du DASEN de Gironde : ce dernier renvoie les responsabilités sur les collègues : ce qui est de notre point de vue et celui des collègues sur place inacceptable ! Des propos même du ministre on ne peut/doit plus mettre les problèmes sous le tapis.

Devant cette situation d'urgence, le Secrétariat national du SNUEP-FSU est intervenu auprès du ministère afin que des réponses concrètes soient apportées pour permettre aux personnels de travailler dans des conditions normales

Systématiquement le classement REP de l'établissement est refusé, on nous dit que nous avons beaucoup de moyens on nous refuse les moyens pour un dédoublement sur les secondes même sur 3 mois les enseignants, tout le personnel est épuisé et l'assistante sociale reçoit dans son bureau des personnels qui pleurent

J'ai écrit à la DRH dans ce sens vendredi en tant que commissaire paritaire monsieur l'inspecteur d'académie nous a dit qu'il y avait des dizaines d'établissement comme le nôtre en France et que je lui ai fait remarquer un seul en gironde il n'a pas contesté ! Les enseignants ne peuvent effectuer leur travail dans ces conditions ; les élèves méritent mieux que cela.

Valérie Pouy

Un projet de décret pour reconnaître l'excellence de certains campus des métiers et des qualifications !

Un projet de décret "relatif au label campus des métiers et des qualifications", prévoit de « reconnaître les campus des métiers et des qualifications qui répondront à une ambition supplémentaire en leur donnant une mention *excellence*". La labellisation pourra être accordée "pour une durée variable afin de labelliser très tôt des projets en devenir sans compromettre pour autant la qualité du label".

Le projet vise aussi à simplifier "le processus d'examen des candidatures pour prendre en compte le non renouvellement du Conseil national éducation-économie". Il prévoit une "évolution de la composition du groupe d'experts qui examine les projets de campus pour obtenir une parité entre représentants de l'éducation et du monde économique" et prend en compte "les nouveaux critères exprimés dans un cahier des charges national publié au bulletin officiel le 13 décembre 2018".

Le projet prévoit aussi "la création d'un groupe d'orientation national du label".

Hors-classe 2019, peu de changements

Chaque agent doit pouvoir dorénavant accéder à la hors classe sur une carrière complète. La note de service n° 2019-028 du 18-3-2019 détaille les modalités d'accès à la hors-classe.

La hors-classe, initialement prévue pour 15 % des effectifs, est devenue un débouché de carrière de masse. La revendication historique et constante de la FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de carrière a désormais abouti. Est ainsi établi, dans le cadre du protocole PPCR, le principe selon lequel la carrière de tous les professeurs, a « désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite.

Voir aussi [Bulletin académique N°254](#).

120 € / jour pour les enseignants qui se forment pendant les vacances

Un projet de décret et un projet d'arrêté créent une "allocation de formation" de 120€ par jour pour les enseignants "relevant de l'éducation nationale" qui suivent une formation "pendant les périodes de vacance des classes".

Ces actions de formation sont "à l'initiative de l'autorité compétente" ou supposent au moins l'accord de cette autorité, et celui du recteur. "Dès lors qu'elles sont réalisées à l'initiative de l'autorité compétente, ces actions de formation n'excèdent pas, pour une année scolaire donnée, cinq jours." Ces actions de formation ouvrent également droit à l'attribution de cette allocation lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre du compte personnel de formation.

La formation doit permettre d'assurer l' "adaptation immédiate au poste de travail" de l'enseignant, ou son adaptation "à l'évolution prévisible des métiers", ou "l'acquisition de nouvelles qualifications", ou lui permettre de préparer un examen ou un concours, ou de réaliser un bilan de compétences, ou une VAE (validation des acquis de leur expérience).

L'arrêté prévoit que le taux horaire de l'allocation de formation est fixé à 20 euros bruts, ou à 60€ pour une demi-journée, ou à 120€ pour une journée.

CTM du 14 mai : élargissement des compétences des recteurs en cas de litige

Le CTMEN (Comité technique ministériel) du 14 mai examinera notamment deux projets de décret, portant sur les compétences des recteurs en cas de litige.

Le premier projet porte sur les compétences des recteurs pour le règlement juridictionnel des litiges. Ce texte attribue aux recteurs "la compétence pour représenter l'État en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans les litiges nés de décisions prises par le ministre chargé de l'Éducation nationale sur leur proposition conforme".

Le deuxième projet modifie le code de justice administrative. Il étend lui aussi la compétence des recteurs de plusieurs manières, dont en particulier :

- le recteur présente devant la cour administrative d'appel les mémoires et observations en défense produits au nom de l'État dans les litiges relevant en première instance de sa compétence en application des dispositions de l'[article D. 222-35 du code de l'éducation](#) ;
- le recteur peut engager, au nom de l'État, les actions récursoires soit à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents en fonction dans leurs académies ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés, soit à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'État a été amené à assurer l'indemnisation ;
- le recteur peut exercer les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'Éducation nationale.

Procédure d'affectation des stagiaires

Pour l'affectation à la rentrée 2019, les vœux sont à formuler du **6 mai au 7 juin 2019 à midi heure de Paris** sur le site [SIAL](#) du ministère.

Pour cela, les stagiaires ont besoin de leur numéro d'inscription au concours. **Si ce numéro n'est pas reconnu, faut envoyer un mail au ministère à sialtech@education.gouv.fr et sialgest@education.gouv.fr** en indiquant nom de naissance, nom marital, prénom, date de naissance, concours et session, discipline, n° d'inscription non valide actuel et le problème rencontré. Prévenez-nous par ailleurs en envoyant un mail à capn@snuep.fr

ATTENTION : Si vous êtes admissible à plusieurs concours, vous devez vous **connecter à SIAL pour chacun de ces concours et faire des vœux**. Exemple : vous êtes admissible au CAPLP et au CAPES. Vous devez vous connecter sur SIAL avec votre numéro d'inscription au CAPLP et formuler vos vœux puis vous devez vous reconnecter une deuxième fois sur SIAL mais cette fois-ci avec votre numéro d'inscription au CAPLP et formuler des vœux. Vous aurez à préciser quel concours vous choisissez en cas d'admission aux deux concours.

Saisie des vœux et informations vous concernant

Lors de la saisie de vos vœux sur le site SIAL, vous avez la possibilité de **vérifier et si nécessaire de corriger ou de compléter** les données relatives à votre situation personnelle et familiale. En revanche, si vous constatez que votre situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, vous ne pouvez pas la modifier vous-même et vous devez donc en demander la correction en adressant un courrier à la DGRH/B2-2 **au plus tard le 14 juin 2019**, accompagnée des pièces justificatives.

Imprimer et enregistrer votre fiche de synthèse

À la fin de votre saisie, une fiche de synthèse récapitule les éléments essentiels de la demande. Vous devez **impérativement l'imprimer** car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de demande de révision d'affectation.

Pièces justificatives

Attention, les pièces à transmettre à l'administration et le mode de transmission dépendent de votre situation.

Reportez-vous à l'annexe F de la note de service. (note de service n° 2019-064 du 25 avril 2019)

La justification de l'inscription en M1 se fait au moment de la saisie des vœux numériquement (PDF de moins de 500 ko) sur le serveur SIAL du 6 mai au 7 juin 2019.

Si vous faites valoir des services effectués en qualité d'agent-e non titulaire de l'enseignement du second degré public, à l'exception de ceux effectués en tant qu'emploi d'avenir professeur(EAP), vous n'avez aucune pièce justificative à fournir (les états de services sont directement récupérés à partir des bases de gestion académiques). En revanche, pour des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger, ou en CFA, vous devez fournir une pièce justificative au ministère **avant le 14 juin 2019**. Il en est de même pour les services effectués en tant que EAP ainsi que pour les titulaires d'une des trois fonctions publiques.

Aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 14 juin 2019 ne sera prise en compte.

Si vous devez envoyer par courrier à la DGRH-B2-2 des pièces justificatives (états de services accomplis dans le privé ou à l'étranger, contrat de travail, affectation en qualité de fonctionnaire), faites-le en **recommandé avec accusé de réception**. Vous pourrez ainsi faire preuve de leur envoi en cas de litige.

Votre situation familiale (rapprochement de conjoint, enfants, RRE...) ainsi que vos diplômes, titres et certificats seront examinés par le service du rectorat de l'académie d'affectation. Envoyez les pièces justificatives dès les résultats d'affectation.

Afin d'être **conseillé et suivi par le SNUEP-FSU** pendant la procédure d'affectation (même si vous n'êtes pas admis), **renvoyez nous également la fiche de suivi des affectations** accompagnée de la copie de votre (ou vos) fiche(s) récapitulative(s) de saisie de vœux sur SIAL.

Les textes officiels sont consultables [ICI](#)



26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux snuepaquitaine@gmail.com 05 56 68 98 91 www.bordeaux.snuep.fr

LE PETIT VADEMECUM DE LA RÉFORME DE LA VOIE PRO

Pour moi
PLP
LA RÉFORME DE LA VOIE PRO
c'est
NON
SNUEP
F.S.U.

SOMMAIRE

- GRILLES HORAIRES TOUTES SPÉCIALITÉS
- REMISE EN CAUSE BRUTALE DES DISCIPLINES
- LEURRE POUR LES FAMILLES DANGER POUR LES ENSEIGNANT·ES
- FOCUS SUR LES SECTIONS
- PORTE OUVERTE À TOUTES LES DÉRIVES
- FRAGILISATION DES PARCOURS DES JEUNES
- FIN DU DIPLÔME INTERMÉDIAIRE ET ÉPREUVES ANTICIPÉES
- DES CONDITIONS IMPOSSIBLES EN CAP
- PRÉPA-MÉTIER ET PRÉPA-APPRENTISSAGE
- NOUVEAUX PROGRAMMES : UNE VISION UTILITARISTE
- UNE RÉFORME QUI MENACE NOTRE STATUT
- FAIRE RESPECTER SES DROITS ET AGIR COLLECTIVEMENT

Groupe de travail Barème Mouvement Intra Académique 2019

Vendredi 10 mai s'est tenu le groupe de travail concernant la vérification des barèmes des candidats au mouvement intra académique 2019.

Les demandes de bonifications au titre de situations particulières ont, elles aussi été abordées.

A ce propos, Madame GAUDY, DRH, a rappelé la fin de la bonification exceptionnelle de 900 points pour les situations médicales non RQTH, les dossiers sociaux ou RH. Cette bonification étant illégale.

Remplacée par une bonification de 19 points, cette mesure a été accompagnée, pour 5 collègues en situation jugée prioritaire, d'un vœu 0, signifiant une affectation en dehors du barème.

C'est le travail préparatoire de vos commissaires paritaires qui a permis de corriger la quasi-totalité des erreurs de barèmes.

Tous nos adhérents ont été informés de leurs barèmes définitifs le jour même.

Les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU

Privatisation d'ADP : le Conseil constitutionnel donne son feu vert à un référendum

Le Conseil constitutionnel a validé la proposition de loi portée par 248 parlementaires pour organiser un référendum sur la privatisation d'ADP. Les parlementaires ont neuf mois pour réunir 4,7 millions de signatures. Pour le gouvernement, c'est un revers politique d'importance : une opposition s'est formée face à lui et la vente d'ADP est bloquée